



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241004-DE

Délibération n° 2024-10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 25 octobre 2024
Convocation du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Stéphanie BRICAUD, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Julien CUMINET, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu la liste des enfants de Châtelain scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année 2023/2024 a été fixée par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne à :

- 580.00 € pour un élève élémentaire
- 2 050.00 € pour un élève de maternelle

Considérant que 9 enfants (3 maternels et 6 élémentaires) domiciliés à Châtelain sont scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2023-2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière d'un montant global de **9 630.00 €** aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne comme défini ci-dessous :

- **3 480.00 €** pour les enfants d'élémentaires (6 X 580.00 €)
- **6 150.00 €** pour les enfants en maternelles (3 X 2 050.00 €).

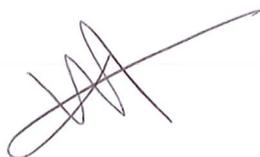
Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 30 octobre 2024.
Publié sur le site internet le 31 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241004-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.